

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE DES DOCTORANTS ET DOCTORANTES DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du concours d'éloquence des doctorants et doctorantes de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Concours d'éloquence des doctorants et doctorantes de l'UCA », organisé par le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (CESPAU, Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales), qui se déroulera le jeudi 6 juin 2024 à partir de 14h, selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- Prix du jury : une carte cadeau d'une valeur de 100€ à utiliser sur le site espace-up-cadeau.com.
- Prix du public : une carte cadeau d'une valeur de 100€ à utiliser sur le site espace-up-cadeau.com.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 31 mai 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du « Concours d'éloquence des doctorants et doctorantes de l'UCA »

Article 1 : Objet

Le « Concours d'éloquence des doctorants et doctorantes de l'UCA » est organisé par la Direction de la Recherche et des Études Doctorales, via le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne de l'Université Clermont Auvergne et aura lieu le jeudi 6 juin 2024 à partir de 14h00, à l'amphithéâtre Aulagnier de l'IAE, en présence d'un jury et d'un public qui remettront chacun un prix.

Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours. La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Participant·e·s

Le jeu concours s'adresse aux doctorants et doctorantes ayant suivi·e·s le module SP73 « Formation à l'éloquence » du Collège des Écoles Doctorales. L'inscription au module est libre et ouverte à tous·tes les doctorant·e·s inscrit·e·s à l'UCA. La participation au module rend obligatoire la participation au concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 3 : Réalisations

Durant le concours, chaque participant·e devra énoncer un discours argumenté de 10 minutes autour du thème « Jeux Olympiques 2024 : opportunités et défis pour notre société ». À l'issue des présentations, le jury se concertera à huis-clos pour choisir le candidat ou la candidate à qui sera décerné·e le prix du jury.

Dans le même temps, le public votera, par le biais de l'application Wooclap, pour le candidat ou la candidate qu'il aura préféré·e. Celui ou celle qui aura le plus de votes se verra décerner le prix du public.

Si l'une des personnes ayant suivies le module de SP73 « Formation à l'éloquence » ne peut pas être disponible le jour du concours, sa participation sera considérée comme nulle et ne pourra pas être prise en compte dans la remise des prix.

Article 4 : Conditions de participation

Pour pouvoir participer au concours d'éloquence des doctorants et doctorantes de l'UCA, les participant·e·s mentionné·e·s à l'article 2 doivent avoir suivis le module SP73 « Formation à l'éloquence » du Collège des Écoles Doctorales. La participation au concours est gratuite.

Contact : pour toute question relative à l'organisation du concours, contactez cespau@uca.fr .

Article 5 : Le jury

Vote par le jury :

Le vote du jury se fera à la majorité des voix. Un président ou une présidente du jury sera désigné-e avant le début des prestations. Il ou elle aura une voix prépondérante en cas d'égalité des votes du jury. Les membres du jury pourront débattre entre eux avant le vote. Le jury statuera sur le talent oratoire, la pertinence des arguments et la structuration du discours. Aucun jugement sur l'apparence physique, corporelle ou vestimentaire du candidat ne sera toléré. Une personne du comité d'organisation sera présente lors des débats pour s'assurer du bon respect des règles.

Le jury sera composé de 5 personnes :

- Bettina Aboab – Directrice stratégique du dialogue Science avec et pour la Société (SAPS) à l'Université Clermont Auvergne
- Marie-Sylviane Buzin - Chanteuse, comédienne et enseignante
- Anne-Blandine Caire - Professeure de droit privé et de sciences criminelles au Centre Michel de l'Hospital, Directrice du Master Justice, Procès, Procédure de l'UCA
- Géraldine Rix-Lièvre – Professeure des Universités au Laboratoire Activité Connaissance Transmission Éducation (ACTÉ)
- Benjamin Williams – Professeur des Universités au laboratoire Clermont Recherche Management (ClerMa) et doyen de l'IAE Clermont Auvergne

Vote par le public :

Le public votera, par le biais de l'application Wooclap, pour le candidat ou la candidate qu'il aura préféré-e.

Article 6 : Les prix

Les prix seront remis à la fin des présentations et après délibération du jury et vote du public.

Pour le prix du jury : une carte cadeau d'une valeur de 100€ à utiliser sur le site espace-up-cadeau.com.

Pour le prix du public : une carte cadeau d'une valeur de 100€ à utiliser sur le site espace-up-cadeau.com.

Article 7 : Calendrier

Date limite d'inscription au module : 26 avril 2024.

Date du vote : le 6 juin 2024 à l'issue des prestations.

Remise des prix : le 6 juin 2024 à l'issue des prestations et délibérations.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants et participantes consentent à l'utilisation de leurs données (nom/prénom, photo fournie lors de l'inscription et réseaux sociaux personnels si communiqués) pour l'organisation et le bon déroulement du « Concours d'éloquence des doctorants et doctorantes de l'UCA ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants et participantes au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours sont destinataires des données. Les candidats et candidates sont informé-e-s que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom des gagnant-e-s est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participant-e-s sont conservées pendant la durée du concours jusqu'à la date de remise des prix.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat. Les agents de l'UCA en charge du concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles> .

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participant-e-s.

Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat ou de la candidate.